

Organisation de l'enseignement

FRANCE



Scolarité obligatoire : de 6 à 16 ans

Enseignement du premier degré :

- **L'école maternelle** : de 3 à 6 ans (petite, moyenne et grande section)
- **L'école élémentaire** : de 6 à 11 ans (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).

Enseignement du second degré :

Le système Education nationale

Le collège : de 11 à 15 ans, de la 6^{ème} à la 3^{ème}

Le lycée général et technologique : de 15 à 18 ans.

La classe de 2^{nde} est commune pour tous les élèves durant un an.

- **Voie générale** : économique et social (ES), littéraire (L) ou scientifique (S) en 2 ans.
- **Voie technologique** : section technicien supérieur (STS).

Le lycée professionnel :

Enseignements technologiques et professionnels pour préparation d'un BAC professionnel ou d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP).

Le système Enseignement agricole

Formation initiale scolaire : de la classe de 4^{ème} au BAC.

Les classes de 4^{ème} et 3^{ème} :

Formation générale + découverte des secteurs professionnels et des métiers relevant des différentes filières de l'agriculture.

Les classes de seconde générale et technologique :

Enseignement agricole proposant un enseignement d'exploration.

- **Le baccalauréat général série S** : écologie, agronomie, territoire.
- **Le baccalauréat technologique** sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV).

Les classes du cycle professionnel :

- Les classes de CAP (certificat d'aptitude professionnelle) 2 ans
- Les classes de 2^{nde} professionnelle et le baccalauréat professionnel, 3 ans.

Formation en apprentissage :

De 16 ans à 25 ans, la formation se fait en alternance entre le centre de formation d'apprentis et l'entreprise.

ORGANISATION ET COMPETENCES DES AUTORITES ACADEMIQUES

Ministère de l'Education nationale

- Responsabilité de l'organisation et de l'administration de l'ensemble du système éducatif,
- L'Etat conserve les compétences liées à l'enseignement (programmes, calendrier scolaire, recrutement et payes des enseignants, ...),

L'administration de l'Education nationale est présente dans chaque région et dans chaque département : Elle compte **30 académies et 97 directions des services départementaux de l'Education nationale**.

Le recteur est responsable de la totalité du **service public de l'éducation dans l'académie**.

Ministère de l'Agriculture

- Responsabilité des orientations pédagogiques et de l'activité éducatrice de tous les établissements,
- **L'autorité académique** peut intervenir plus fondamentalement dans « le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ainsi que dans la gestion des établissements et des personnels qui y concourent ». Elle est placée sous l'autorité directe du ministre.

L'équivalent du Rectorat dans les régions est la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Au sein de cette direction, **le Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)** est le service technique en charge de l'enseignement agricole.

Les collectivités territoriales :

- **Les communes** : propriétaires des locaux, assurent l'entretien et l'équipement des **écoles maternelles et élémentaires** et la gestion des ressources humaines,
- **Les conseils généraux** (administration des départements) : construction, rénovation, dépenses d'entretien et de fonctionnement des **collèges** ; organisation et financement du transport scolaire.
- **Les conseils régionaux** : mêmes attributions que les conseils généraux, mais pour les **lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les établissements d'enseignement spécial et d'enseignement agricole, les écoles de formation maritime ainsi que pour les centres de formation d'apprentis (CFA)**. Ils établissent le schéma prévisionnel des formations et exercent une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

MILIEU SCOLAIRE ET EDD-SI

Education nationale

Troisième phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD)

Circulaire n°2011-186 du 24 octobre 2011

"La finalité de l'éducation au développement durable est de donner au futur citoyen les moyens de faire des choix en menant des raisonnements intégrant les questions complexes du développement durable qui lui permettront de prendre des décisions, d'agir de manière lucide et responsable, tant dans sa vie personnelle que dans la sphère publique.[...] » ;

Éducation au développement et à la solidarité internationale

Note de service n° 2009-131 du 29-9-2009

"L'éducation au développement et à la solidarité internationale vise à donner aux jeunes des clés de compréhension des déséquilibres mondiaux et à encourager leur réflexion sur les moyens de réduire la pauvreté et les inégalités. Elle participe à l'éducation au développement durable, en contribuant à la compréhension des interdépendances environnementales, économiques, sociales et culturelles à l'échelle mondiale. À ce titre, l'éducation au développement et à la solidarité internationale peut s'appuyer sur les savoirs fondamentaux dispensés à l'école, au collège et dans les voies générale, technologique et professionnelle du lycée."

Enseignement agricole

La coopération internationale

Inscrite dans la **loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999**, cette mission est ancrée dans la vie des établissements. Au travers des projets **interdisciplinaires**, l'enseignement agricole donne l'occasion aux jeunes de s'ouvrir à des cultures différentes, de rencontrer d'autres jeunes venus d'ailleurs, de pratiquer les langues étrangères, de découvrir d'autres manières de travailler, d'enrichir leurs projets personnels et professionnels.

L'Éducation au développement et à la citoyenneté internationale

Dans l'enseignement agricole, elle regroupe **l'ensemble des actions menées pour développer une conscience du rôle de chacun dans les interdépendances mondiales et favoriser une citoyenneté active**. Elle constitue un objectif de la mission de coopération internationale de l'enseignement agricole défini par la **circulaire DGER/FOPDAC/C2001-2008 du 26 juin 2001**.

C'est aussi bien sûr une analyse critique menée pendant les cours au sein de différentes matières ou mieux, de manière transversale en croisant différentes matières : agronomie, économie, éducation socio-culturelle, géographie, histoire, langues, philosophie, sociologie...